Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration

Office de l’intégration et de l’action sociale

Division Famille et société

**Évaluation spécialisée visant à confirmer un besoin d’ordre social ou linguistique**

Le présent document d’évaluation sert de base au service spécialisé pour déterminer dans quelle mesure le cadre familial permet à l’enfant de se développer selon son âge sur différents plans (linguistique, moteur, socio-émotionnel, etc.). Il *n’est pas* tenu compte des spécificités de l’enfant ni d’éventuels troubles du développement préexistants*.*

Le présent document favorise une compréhension uniforme des points à évaluer. *Il n’est pas toujours possible de répondre par oui ou par non.* Il ne s’agit pas non plus de traiter toutes les questions, qui servent avant tout de points de repère.

**Principe :** une prise en charge en crèche ou chez des parents de jour est recommandée si les éléments ci-après sont qualifiés d’insuffisants ou de critiques dans un ou plusieurs domaines. En cas d’incertitude, il est *préférable* *de confirmer le* *besoin* plutôt que le contraire.

**Attention :** la confirmation par le service spécialisé que l’enfant devrait fréquenter une crèche ou être pris en charge chez des parents de jour entre essentiellement dans le cadre des prestations d’encouragement précoce.

En cas de manque de stimulation susceptible de limiter le développement de l’enfant (besoin social ou linguistique), la fréquentation d’une crèche ou la prise en charge chez des parents de jour peut être requise à titre de mesure de protection de l’enfant librement consentie (art. 41 de l’ordonnance sur les programmes de soutien à l’enfance, à la jeunesse et à la famille, OEJF[[1]](#footnote-1)). En cas de suspicion d’*atteinte au bien de l’enfant*, il convient plutôt d’examiner si des mesures de protection doivent être mises en œuvre.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1. Apprentissage de la langue (besoin d’ordre linguistique)** | Oui | Non |
| Connaissances lacunaires ou insuffisantes, de la part des personnes détenant l’autorité parentale, de la langue officielle de la région[[2]](#footnote-2) (en particulier par la personne qui est le plus souvent sollicitée pour la prise en charge de l’enfant) : si les principales personnes de référence ne disposent pas des connaissances linguistiques requises, l’enfant n’a pas accès, ou a accès seulement de manière très limitée, à des modèles linguistiques corrects.  |[ ] [ ]
| Encouragement linguistique inadéquat de la part des personnes détenant l’autorité parentale (dans la langue officielle de la région) : les personnes échangent peu avec l’enfant, ne lui posent pas de questions et font peu de commentaires (descriptions des actes du quotidien, p. ex.). Leurs phrases ne sont pas correctement structurées et le vocabulaire qu’elles utilisent est limité.  |[ ] [ ]

Le fait que l’enfant a la possibilité d’interagir socialement avec des personnes ayant la langue officielle de la région comme langue maternelle (camarades de jeu, personnes de référence) peut partiellement compenser les lacunes du cadre familial.

La fréquentation régulière (au moins deux fois par semaine) de structures dans laquelle la langue officielle de la région est parlée (p. ex. groupes de jeu) peut également aider l’enfant à développer ses compétences linguistiques.

Une prise en charge en crèche ou chez des parents de jour est indiquée lorsque les deux conditions suivantes sont réunies : d’une part, les possibilités d’encouragement linguistique des personnes détenant l’autorité parentale sont fortement limitées et, d’autre part, les solutions susmentionnées (interactions sociales et groupes de jeu) ne suffisent pas pour compenser les lacunes de l’enfant.

|  |  |
| --- | --- |
| Indication justifiant un besoin de soutien linguistique et possibilités de compensation insuffisantes voire inexistantes *ou*évaluation incertaine | Pas d’indication justifiant un besoin de soutien linguistique et possibilités de compensation suffisantes  |
|[ ] [ ]
| 🡪 Prise en charge recommandée de **40%**  | 🡪 Pas de recommandation |

|  |
| --- |
| Remarques :  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **2. Développement socio-émotionnel (besoin d’ordre social)**[[3]](#footnote-3) | Oui | Non |
| L’enfant est pris en charge plusieurs fois par jour par diverses personnes en dehors du noyau familial ou reste trop longtemps seul pour son âge. |[ ] [ ]
| Les exigences des personnes détenant l’autorité parentale envers l’enfant ne sont pas claires ou ne sont pas adaptées à l’âge.  |[ ] [ ]
| Les journées ne sont pas structurées (heures des repas, des siestes, etc.).  |[ ] [ ]
| Les personnes détenant l’autorité parentale ne réagissent pas lorsque l’enfant leur parle ou souhaite interagir avec eux.  |[ ] [ ]
| Elles ont une attitude peu chaleureuse lorsqu’elles sont en contact avec l’enfant ou lorsqu’elles parlent de lui.  |[ ] [ ]
| Elles rejettent ouvertement leur enfant ou sont négatives (elles l’accusent d’être méchant ou se plaignent de lui).  |[ ] [ ]
| L’enfant est en contact avec d’autres camarades du même âge moins d’une heure par semaine (groupe parents-enfants, enfants d’amis ou de voisins, etc.). |[ ] [ ]
| La famille est socialement isolée et les possibilités de se faire aider par l’entourage en cas de besoin sont restreintes. |[ ] [ ]
| L’enfant n’est jamais, ou très rarement, félicité pour son bon comportement. |[ ] [ ]
| Il n’existe aucun cadre dans la vie de famille, les règles imposées sont disproportionnées ou appliquées sans cohérence. |[ ] [ ]
| L’enfant n’est jamais confronté aux conflits et frustrations propres à son âge (p. ex. vivre et gérer des disputes avec d’autres enfants, surmonter soi-même un échec sans l’intervention immédiate des personnes détenant l’autorité parentale, etc.).  |[ ] [ ]
|  |  |  |
|[ ]  Pas d’indication justifiant un besoin de soutien  |
|  | 🡪 Pas de recommandation |
|[ ]  L’enfant est suffisamment stimulé au niveau socio-émotionnel mais pourrait profiter d’une prise en charge extrafamiliale sur certains plans (notamment en raison du manque de contact avec d’autres enfants du même âge). |
|  | 🡪 Prise en charge recommandée de **20%**  |
|[ ]  Évaluation intermédiaire  |
|  | 🡪 Prise en charge recommandée de **30%**  |
|[ ]  Le développement de l’enfant est relativement limité sur plusieurs plans dans le contexte familial, de sorte qu’une prise en charge extrafamiliale est recommandée à titre complémentaire. |
|  | 🡪 Prise en charge recommandée de **40%**  |
|[ ]  Évaluation intermédiaire  |
|  | 🡪 Prise en charge recommandée de **50%**  |
|[ ]  Le développement de l’enfant est nettement limité sur de nombreux plans dans le contexte familial, de sorte qu’une prise en charge extrafamiliale est fortement recommandée. |
|  | 🡪 Prise en charge recommandée de **60%**  |

|  |
| --- |
| Remarques :  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **3. Développement cognitif (besoin d’ordre social)** | Oui | Non |
| Les personnes détenant l’autorité parentale ne donnent jamais d’explications sur leur propre comportement et ne justifient pas les règles imposées, même lorsque l’enfant le demande.  |[ ] [ ]
| Elles ne demandent jamais à l’enfant de réfléchir à la situation en formulant des hypothèses  |[ ]  [ ]  |
| Elles ne répondent pas aux questions de l’enfant. |[ ] [ ]
| L’enfant a rarement la possibilité de prendre part à des activités du quotidien (p. ex. achats) ou à des activités sociales (réunions ou événements festifs).  |[ ] [ ]
| Les personnes détenant l’autorité parentale ne jouent pas avec l’enfant. |[ ] [ ]
| Elles ne lui lisent pas d’histoire ou ne regardent pas de livres illustrés avec lui. |[ ] [ ]
| L’enfant ne profite pas des places de jeux situées dans son quartier. |[ ] [ ]
| Il n’est pas stimulé sur le plan musical (radio, CD, instruments de musique).  |[ ] [ ]
| Il ne dispose pas de livres adaptés à son âge ou n’est jamais encouragé à en feuilleter. |[ ] [ ]
| Il n’a pas de quoi bricoler (notamment des matériaux naturels) ou n’est jamais encouragé à le faire. |[ ] [ ]
| Il a accès sans limites à des appareils électroniques (télévision, ordinateur, tablette, smartphone, etc.) et les personnes détenant l’autorité parentale ne discutent pas de leur utilisation avec l’enfant (fréquence, contenu). |[ ] [ ]
| Le processus d’apprentissage cognitif et la curiosité de l’enfant sont fortement limités par les personnes détenant l’autorité parentale (peur de surmenage, p. ex.). |[ ] [ ]
|  |  |  |
|[ ]  Pas d’indication justifiant un besoin de soutien  |
|  | 🡪 Pas de recommandation |
|[ ]  L’enfant est suffisamment stimulé au niveau cognitif mais pourrait profiter d’une prise en charge extrafamiliale sur certains plans (peu de possibilités de se dépenser physiquement ou jeux non adaptés). |
|  | 🡪 Prise en charge recommandée de **20%**  |
|[ ]  Évaluation intermédiaire  |
|  | 🡪 Prise en charge recommandée de **30%**  |
|[ ]  Le développement de l’enfant est relativement limité sur plusieurs plans dans le contexte familial, de sorte qu’une prise en charge extrafamiliale est recommandée à titre complémentaire. |
|  | 🡪 Prise en charge recommandée de **40%**  |
|[ ]  Évaluation intermédiaire  |
|  | 🡪 Prise en charge recommandée de **50%**  |
|[ ]  Le développement de l’enfant est nettement limité sur de nombreux plans dans le contexte familial, de sorte qu’une prise en charge extrafamiliale est fortement recommandée. |
|  | 🡪 Prise en charge recommandée de **60%**  |

|  |
| --- |
| Remarques :  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **4. Développement moteur** | Oui | Non |
| Les personnes détenant l’autorité parentale organisent peu, voire aucune activité en plein air avec l’enfant (p. ex. promenades, place de jeu, forêt, etc.). |[ ] [ ]
| L’enfant ne se déplace pas *de manière autonome* à l’intérieur et à l’extérieur du logement.  |[ ] [ ]
| Les personnes détenant l’autorité parentale n’encouragent pas l’enfant à devenir autonome et à apprendre à maîtriser les défis de motricité globale et fine propres à son âge (s’habiller, faire du tricycle ou du vélo, lancer un ballon, découper, etc.). |[ ] [ ]
| L’enfant ne peut pas jouer avec des jeux adaptés à son âge favorisant le développement moteur (p. ex. matériel de bricolage et de dessin, tricycle, vélos, ballons, jeux de construction). |[ ] [ ]
| Le développement physique et moteur et la curiosité de l’enfant sont fortement limités par les personnes détenant l’autorité parentale (peur de blessures, p. ex.).  |[ ] [ ]
|  |  |  |
| Indication justifiant un besoin de soutien *ou*évaluation incertaine | Pas d’indication justifiant un besoin de soutien |
|[ ] [ ]
| 🡪 Prise en charge recommandée de **40%**  | 🡪 Pas de recommandation |

|  |
| --- |
| Remarques :  |

1. RSB 860.22 [↑](#footnote-ref-1)
2. Langue officielle de la région : français dans le Jura bernois et allemand dans le reste du canton [↑](#footnote-ref-2)
3. Il s’agit de tenir compte de l’intensité et de la fréquence ; un seul « oui » coché ne suffit pas pour justifier un besoin de prise en charge. [↑](#footnote-ref-3)